

# COMMUNE DE MEGEVETTE

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

INFORMATION DES POPULATIONS





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

DIRECTION INTERMINISTERIELLE  
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**Le Préfet de la Haute-Savoie**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE N° 2001- 1838**

portant notification du dossier communal synthétique  
de MEGEVETTE au maire de ladite commune

**VU** la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

**VU** le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

**VU** la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1er** - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune de MEGEVETTE annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune.

**ARTICLE 2** - L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

**ARTICLE 3** - MM. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
le Directeur Départemental de l'Équipement,  
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
(Service de Restauration des Terrains en Montagne),  
Mme. le Maire de MEGEVETTE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 11 juillet 2001

Le Préfet,



Pierre BREUIL

# Sommaire

	pages
- Avant-propos .....	2
- Risques majeurs et information préventive .....	4
Fiche météorologique .....	7
- Risques Naturels (fiches descriptives) .....	8
Avalanche .....	9
Inondation .....	12
Mouvement de terrain .....	18
Séisme .....	23
Séisme du 15 Juillet 1996 .....	29
Indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.....	30
- Cartographie au 1/25 000ème	
Carte de localisation des aléas naturels .....	32

## AVANT-PROPOS

La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Ces risques doivent d'abord être clairement recensés puis pris en compte dans l'aménagement du territoire, dans l'organisation géographique de la commune et dans les réglementations des différentes zones.

La prévention implique aussi l'information des populations sur les risques auxquels elles peuvent être exposées et les mesures de sauvegarde qui doivent être observées.

Dans ce but, les services de l'Etat ont fait un travail de réflexion et d'information, qui se traduit en particulier par un document de synthèse : le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Cet outil de sensibilisation est destiné en priorité aux acteurs concernés du Département: élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre et de préciser ce programme d'information préventive.

C'est pourquoi, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, et donc avec la municipalité de MEGEVETTE, un "Document Communal Synthétique" (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Ce document recense les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, ainsi que les lieux exposés qui doivent faire l'objet d'une information spécifique et préventive.

A l'échelon communal, cette information préventive relève maintenant de l'initiative de Mme le Maire. Il lui appartient de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à une large publicité du D.C.S. (consultable en Mairie),
- en établissant une campagne d'affichage.
- en élaborant un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Comme MEGEVETTE, les communes du Département seront progressivement dotées d'un Dossier Communal Synthétique au fur et à mesure de leurs élaborations.

09/07/2001

LE PREFET

  
Pierre BREUIL

## **IMPORTANT**

Le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) présente pour une commune les risques naturels encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Il a pour objectif d'informer et sensibiliser les citoyens, et à ce titre constitue un des maillons clé du droit à l'information des citoyens fixé par la loi.

**Ce document n'est pas opposable aux tiers. Il a été élaboré par les Services de l'Etat en juin 2000 en fonction des phénomènes connus à ce jour et notamment sur la base du Plan de Prévention des Risques (P.P.R.).**

**L'information préventive sur le risque sismique sera effectuée sur l'ensemble de la commune.**

**RISQUES MAJEURS  
ET INFORMATION PREVENTIVE**

## I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le **risque majeur**, vous connaissez : vous appelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé** : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

### L'information et la formation

En France, la **formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la **culture du citoyen**.

Quand l'**information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

## II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : **“le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger”**.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (avec cartes) et le **Dossier Communal Synthétique** ; le maire réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

- le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

## FICHE METEOROLOGIQUE

### 1. En cas de situation météorologique exceptionnelle du type :

- **Vent violent (> 100 km/h)**
- **Orages violents**
- **Neige au sol en plaine**
- **Verglas généralisé**
- **Situation avalancheuse**

Le centre météorologique Météo-France de Lyon-Bron émet un **Bulletin Régional d'Alerte Météorologique (BRAM)** vers le Centre Inter Régional de Coordination de la Sécurité Civile (CIRCOSC), lequel le transmet aux préfectures concernées (voir plan d'alerte météorologique de la Haute-Savoie).

Il est destiné à préciser au niveau régional le **phénomène exceptionnel (intensité, extension géographique, durée...)** lorsqu'un phénomène météorologique présente un **caractère potentiellement dangereux** et justifie qu'un ou plusieurs Préfets soient alertés. Dès réception du BRAM, le Préfet informe le maire des communes concernées du risque.

### 2. En cas de situation normale, toute information météorologique peut être obtenue auprès des répondeurs départementaux.

- Prévisions départementales sur la Haute-Savoie ⇒ **08.36.68.02.74**<sup>1</sup>
- Bulletin Neige et Avalanche (BNA) ⇒ **08.36.68.10.20**<sup>2</sup>

La Préfecture a élaboré, en collaboration avec Météo-France, un plan Départemental d'Alerte Météo.

Ce document a été adressé à tous les Maires du département. Vous pouvez le consulter sur simple demande.

---

<sup>1</sup> 2,23 F la minute

<sup>2</sup> 2,23 F la minute

## **LES RISQUES NATURELS**

# LE RISQUE AVALANCHE

## I. QU'EST-CE QU'UNE AVALANCHE ?

Provoquée par une rupture du manteau neigeux, une avalanche correspond à un déplacement rapide d'une masse de neige plus ou moins importante sur une pente.

Rares autrefois, les accidents d'avalanches sont devenus plus fréquents avec le développement des sports d'hiver (ski de montagne, hors piste...) et l'aménagement de la montagne.

## II. COMMENT SE DECLENCHE-T-ELLE ?

Les facteurs favorisant le déclenchement d'une avalanche sont :

- une chute de neige abondante (> 30 cm), la pluie, le vent, le redoux, la fonte de la neige...;
- des facteurs de terrain : rupture de pente convexe, roches lisses, herbes longues et couchées...;
- le passage de skieurs.

Il peut s'agir d'avalanches de poudreuse, de plaques (les plus meurtrières pour les skieurs) ou de neige humide (lors de la fonte).

## III. QUELS SONT LES RISQUES D' AVALANCHES DANS LA COMMUNE ?

Malgré une altitude modeste, le risque d'avalanche existe sur la commune de MEGEVETTE. Il est limité aux versants peu ou pas boisés, plus ou moins raides.

### ➤ Secteur de la Montagne d'Hirmentaz

- ☞ Les pentes raides du haut de *la Montagne d'Hirmentaz* sont affectées par des avalanches en hiver.
- ☞ La pente orientée Est est sensible aux coulées de neige en hiver.
- ☞ Le secteur du *Haut Féron* est affecté par des avalanches au printemps.

### ➤ Pointe Miribel

La partie sommitale de *la Pointe Miribel* est constituée de petites barres rocheuses qui peuvent être le point de départ de petites avalanches en hiver.

➤ **Secteur de Chez Cornier**

La trace d'une avalanche de fond peut être observée.

➤ **Secteur La Bray, La Diomaz**

La falaise située en amont de *La Bray* est le lieu de départ d'avalanches. Les couloirs d'avalanches sont répertoriés au titre de l'Enquête Permanente sur les Avalanches (E.P.A.) :

☞ **Avalanche de La Bray,**

☞ **Avalanche de la Folatière** : La zone de départ de cette avalanche est située à l'amont des *Rochers d'Ombre*. Elle s'écoule dans des éboulis. En général, elle s'arrête dans le lit du ruisseau du Pré vers 1200 m d'altitude, et se produit au printemps.

➤ **Secteur Pointe des Follys – les Bétets**

☞ Pente raide orientée au Nord au dessus des *Pâturages de la Bray*,

☞ **Avalanche de Lanche Crauzas** : Avalanche qui prend naissance au sommet de la *Pointe des Follys* et qui est captée par un des affluents du ruisseau de Domiaz sur le versant orienté à l'Est. En général, elle s'arrête vers 1350 m d'altitude.

☞ **Couloirs d'avalanche de La Léchère** : Avalanches situées sous la *Pointe des Follys*, sur le versant orienté à l'Ouest. Le petit couloir a été créé par un glissement de terrain. Tous les hivers, ces deux avalanches coupent la route forestière menant *Aux Bétets*.

☞ A l'aval du *Col des Bétets*, les pentes sont suffisamment raides pour que des avalanches prennent naissance durant l'hiver.

☞ Les pentes orientées au Nord-Ouest en rive gauche du Ruisseau de la Diomaz, sont sujettes aux petites avalanches dans les parties hautes.

☞ Le cirque d'orientation Nord sous la *Tête des Follys* a des pentes raides en aval des crêtes et constitue une zone avalancheuse en hiver.

En fonction des différentes études menées dans la commune une cartographie a été établie :

une carte 1/25 000 ème indiquant l'aléa avalanche est jointe au présent DCS

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

➤ **Maîtrise de l'aménagement :**

Le risque avalanche a été pris en compte dans le **Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)** et des périmètres à risques ont été définis dans le **Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)** approuvé le 5 septembre 1997. Ces documents sont consultables en mairie.

➤ **Enquête permanente sur les avalanches (E .P.A.)** réalisée par les services de Restauration des Terrains en Montagne.

➤ **Information de la population :**

La commune de MEGEVETTE a aussi participé à l'élaboration du présent **Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)** pour l'information de la population.

**L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE RISQUE AVALANCHE SERA EFFECTUEE AUPRES DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION**

**V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

**95% DES ACCIDENTS ARRIVENT A DES SKIEURS, SKI HORS PISTES, SKI DE RANDONNEE ET ALPINISME SONT LA CAUSE DE 92% DES VICTIMES D'AVALANCHES.**

**AVANT**

- S'informer des consignes de sécurité, ne pas hésiter à annuler une sortie :
- prendre connaissance des conditions nivo-météorologiques (répondeur météo France : ☎ 08 36 68 10 20\*
- drapeau à damier noir et jaune : danger sur la station ,
- drapeau noir : danger généralisé ;
- Se munir d'un appareil de recherche de victimes d'avalanches (ARVA);
- Ne pas sortir seul et indiquer itinéraire et heure de retour.

**PENDANT**

1. Tenter de fuir latéralement ;
2. Se débarrasser de sacs et bâtons ;
3. Fermer la bouche et protéger les voies respiratoires pour éviter à tout prix de remplir les poumons de neige;
4. Essayer de se cramponner à tout obstacle pour éviter d'être emporté;
5. Essayer de se maintenir à la surface par de grands mouvements de natation.

**APRES**

- Emettre des sons brefs et aigus, mais ne pas crier, garder son souffle ;
- S'efforcer de créer une poche d'air par une détente énergétique.

**VI. OU S'INFORMER ?**

A LA MAIRIE

---

\* 2,23F la minute

## LE RISQUE INONDATION (Débordements torrentiels)

### I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une **submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables** ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

### II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des **inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- des **crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine),
- un **ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations,
- la surface et la pente du bassin versant,
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

### III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

On rencontre différents types d'inondation sur le territoire communal de MEGEVETTE. L'essentiel du risque est caractérisé par le phénomène de **débordement torrentiel**, mais on rencontre aussi **des zones humides**.

#### 1. Localisation des zones d'aléas

Le réseau hydrographique superficiel de la commune de MEGEVETTE est organisé autour du **Risse**, rivière torrentielle qui prend sa source à la Montagne *d'Hirmentaz* sur la commune de Bellevaux et se jette dans le Giffre à Saint Jeoire.

Sur sa section traversant MEGEVETTE, il est alimenté par de nombreux ruisseaux torrentiels dont le **ruisseau du Fillian**, le **Ruisseau des Emovieux** pour sa rive gauche et le **ruisseau des Glappaz**, le **ruisseau des Fangles** pour sa rive droite.

Ces cours d'eau peuvent être la cause de phénomènes naturels dommageables : **phénomènes d'érosion, d'instabilités de berges et de débordements**.

Les périodes de redoux avec fonte accélérée du manteau neigeux et les périodes de précipitations orageuses sont à l'origine de ces phénomènes.

- Débordements torrentiels

- Le Risse

A l'amont de la commune, le Risse s'écoule lentement en formant des méandres réguliers. Cette zone plate est très humide. Son lit est large, conséquence de ses nombreuses divagations torrentielles.

Après la traversé du lieu-dit *Les Dorjons*, le Risse s'écoule dans une large vallée où lors de fortes crues, il dépose les matériaux charriés. Ses rives sont colonisées par des plantes hydrophiles, qui par endroits recouvrent tout le lit. Du fait de la faible pente de son profil en long, il s'engrave, ainsi lors des débits d'étiage, il disparaît sous les méandres échoués.

- Versant en rive droite du Risse, du Nord vers le Sud:

- ☞ Ruisseaux s'écoulant le long de pentes raides. Ils charrient de nombreux matériaux lors de la fonte des neiges ou lors de fortes précipitations.
- ☞ **Affluent du Risse au niveau de Dorjon** : Ruisseau à sec en période d'étiage qui s'écoule le long de pentes raides. Il ravine et déstabilise ses berges lors de fortes précipitations.
- ☞ **Ruisseau des Martins** : Ce ruisseau capte les avalanches en hiver. Il connaît de gros débits lors des fontes des neiges et des précipitations.
- ☞ **Ruisseau de la Glappaz et affluents** : Dans sa partie amont, ce ruisseau affouille ses berges, ce qui entraîne de nombreux matériaux dans son lit. Suite à une crue catastrophique, la partie aval a été canalisée.

- ☞ **Ruisseau des Gounanches** : Lors de fort débit, ce ruisseau peut divaguer sur les différentes routes qu'il croise.
- ☞ **Ruisseau des Fangles** : Ce ruisseau ravine ses berges et transporte des matériaux de toutes natures : bois, blocs rocheux... A partir du lieu-dit *Le Raffour*, il a été aménagé pour éviter qu'il ne déborde dans la plaine.
- ☞ Dans le secteur de *Vers Le Mont*, un ruisseau s'écoule le long de pentes raides qu'il affouille. Lors de crues, par fortes précipitations, il peut déborder dans le lieu-dit *La Culaz Devant*. Des débordements peuvent se produire au niveau de la confluence avec Le Risse, lors de fortes pluies ou fonte rapide des neiges en amont.
- ☞ Sous *Le Rocher de la Culaz*, on observe une exurgence à fort débit susceptible de divaguer.

➤ **Versant en rive gauche du Risse, du Nord vers le Sud:**

- ☞ Rive gauche du bassin versant du Risse jusqu'au lieu-dit *Chauméty* : dans les bois, les pentes sont raides, et les nombreux thalwegs permettent un écoulement préférentiel des eaux de pluie.
- ☞ Dans le secteur des *Rebelas* trois ruisseaux creusent leur lit et charrient des matériaux lors de fortes précipitations.
- ☞ **Ruisseau du Mont** : Le ruisseau et son affluent creusent leur lit. Les vallées profondes ainsi formées ont des berges instables où les blocs rocheux et arbres descendent dans le cours d'eau.
- ☞ Les pentes en aval *des Monts* sont raides et boisées. Il existe de petits thalwegs récupérant l'écoulement des eaux. D'autres plus profonds sont creusés au niveau des lieu-dits *Le Nanterret, Chez Fernay, Le Bourg, La Biollaz*. En cas de fortes pluies, les débits engendrés pourraient transporter de nombreux matériaux dans la plaine de Mégevette, où certains n'ont pas d'exutoire.
- ☞ **Ruisseau des Emovieux** : Ce ruisseau creuse son lit et déstabilise ses berges.
- ☞ **Ruisseau de Filian et affluents** : Le ruisseau creuse son lit et affouille ses berges, ce qui cause de nombreux mouvements de terrain le long des berges. Lors des crues, ces actions sont intenses, ce qui peut entraîner de nombreux matériaux dans son lit. Les dispositifs de protection des berges sont efficaces pour la rive gauche. Le torrent affouille sa rive droite. Les affluents du Fillian ont des lits très profonds, leurs berges sont raides et ravinées.

➤ **Secteur de La Bray, La Diomaz**

- ☞ **Ruisseau du Pré, Ruisseau de la Tornerie** : Parties amonts de torrents qui creusent leur lit, dès la rupture de pente, à l'entrée en forêt.
- ☞ **Ruisseau de la Diomaz et affluents** : Ce ruisseau creuse son lit, et ses berges affouillées alimentent celui-ci de matériaux rocheux. Son débit est important lors de la fonte des neiges. Son bassin versant a comme point culminant la *Tête des Follys*.

- **Les zones humides**

Sur le territoire de la commune, les zones humides sont fréquentes.

Sous ce terme, ont été regroupées les véritables zones de marais et les zones plus ou moins fortement imprégnées par des eaux d'infiltration ou des sources diffuses. Ces zones ne représentent pas un risque en soi, mais peuvent être une source de mouvements de terrain potentiels ou une contrainte dans l'optique d'un aménagement futur.

Ce phénomène touche quelques secteurs de la commune, de manière assez localisée :

- ☞ **Secteur des Fornets Derrière** : Ce lieu-dit se situe sur une butte topographique. Les eaux s'écoulant en surface y stagnent, ce qui à pour conséquence de donner des terrains marécageux.
- ☞ **Secteur des Fornets Devant** : La morphologie mamelonnée des terrains en amont du ruisseau de Fillian engendre la formation de zones marécageuses recouvertes de roseaux.
- ☞ **Secteur aval du Col de la Jambaz** : Dans ce secteur de prairie et de bois, le Risse connaît de nombreuses divagations torrentielles et change souvent de lit. Des plantes hydrophiles poussent dans les anciens lits.
- ☞ **Autres secteurs concernés** : *Le Crêt Rouge, Les Crots, Chez Truffaz, Les Fangles, aval des Monts, La Bray, La Léchère, les sources du ruisseau de la Diomaz.*

## 1. Historique

Au cours de l'histoire, Le Risse, et ses affluents ont connu des débordements torrentiels causant de gros dégâts. Lors de précipitations exceptionnelles, l'eau qui ruisselle sur les pentes du bassin versant fait augmenter rapidement les débits des cours d'eau. Ces forts débits liquides sont grossis par les matériaux solides arrachés aux rives.

Dates	Localisation-Dégâts constatés
1783	Un éboulement sur la paroisse a bouché le cours du <b>Risse</b> , ce qui a provoqué la formation d'un lac. Le torrent entraîna le barrage, les dégâts furent considérables.
23-11-1880	Crue du <b>Risse</b> après deux jours de fortes pluies.
2-03-1888	Destruction du Pont du <b>Risse</b> après une crue.
06-1889	Nouvelles crues
11-02-1904	La pluie amène la fonte des neiges : <b>Le Risse</b> déborde et submerge une grande partie de la plaine de Mégevette.
7-06-1915	Crue torrentielle avec apport de matériaux sur la plaine de Mégevette. <b>Tous les cours d'eau</b> sont en crue et creusent leur lit.
29 juin 1974	Le <b>ruisseau de la Glappaz</b> est sorti de son lit et a transporté une grosse quantité de matériaux. Ceux-ci se sont déposés au lieu-dit des <i>Moulins</i> .
13/14-06-1987	Versant en rive gauche du Risse à l'Est du village, bassin versant des <i>Crêtes de Fogly et Fougliats</i> – Débordement de ruisseaux avec dépôts de matériaux, crues avec affouillement des berges et des ouvrages d'art, ruissellement- Détérioration et engravement de la voirie communale, affouillement du pont sur le <b>torrent de Reculafour</b> , dommages aux prairies et cultures, caves inondées, destruction du barrage de la scierie sur <b>Le Risse</b> .

Dates	Localisation-Dégâts constatés
27-07-1987	<b>Crues torrentielles du Risse et de ses affluents</b> entraînant l'affouillement des berges et la divagation des eaux.
15-02-1990	<b>Tous les torrents et ruisseaux de la rive droite du Risse</b> sont en crue intense. Ruissellement particulièrement accentué, où l'on retrouve les problèmes des zones urbanisées avec l'imperméabilité du sol (routes, parking), des débordements de tuyaux trop étroits.
30-06-1990	Voirie communal et privée endommagées – dommages aux cultures
17-07-1997	Débordement de nombreux ruisseaux entraînant des inondations <i>Aux Moulins, Chez Rosset, Au Lachat, Chez Ferney, Chef-Lieu, Aux Fornets – Aux Nœuds</i> , la piste pastorale <i>des Jottis</i> est endommagée.
09/10-08-1999	Débordement de plusieurs ruisseaux. La zone la plus touchée concerne trois affluents en rive droite du Risse : le ruisseau de la Glappaz, le ruisseau des Gounanches et le ruisseau des Fangles. Des dégâts sont relevés aux lieu-dits Chez Molliat, Les Moulins, Chez Rosset et Chez Martins.

En fonction des différentes études menées dans la commune une cartographie a été établie :

une carte 1/25 000 ème indiquant l'aléa débordement torrentiel inondation est jointe au présent DCS

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

##### ➤ **Maîtrise de l'aménagement :**

Le **Plan de Prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.)** approuvé en date du 5 septembre 1997, annexé au **Plan d'Occupation des Sols (POS)** prend en compte le risque inondation. Ces documents sont consultables en Mairie.

##### ➤ **Information de la population :**

La commune de MEGEVETTE a aussi participé à l'élaboration du présent **Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)** pour l'information de la population.

**L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE RISQUE DEBORDEMENT TORRENTIEL/ INONDATION SERA EFFECTUEE AUPRES DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION**

##### ➤ **Travaux réalisés:**

Tout le long de son cours, **le Risse** ne connaît pas d'aménagement de protection de ses berges, parce qu'il a plutôt tendance à déborder qu'à creuser ses berges.

En 1957, un programme de travaux de digues et d'enrochements a été entrepris sur les berges avales du **torrent de Fillian**, pour enrayer des problèmes de ravinement et de divagations torrentielles sur les cultures. Lors des crues de 1987 et 1990, les systèmes de protection ont été efficaces.

Suite à une crue catastrophique du ruisseau de la Glappaz le 29 juin 1974, le service R.T.M. a aménagé le ruisseau pour que de tels phénomènes ne se reproduisent plus.

Des travaux sont en projet dans les secteurs du Hameau des Moulins sur le torrent de la Glappaz et de Chez Molliats sur le ruisseau des Fangles.

## V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

### **AVANT :**

- **prévoir les gestes essentiels :**
  - fermer portes et fenêtres,
  - couper le gaz et l'électricité,
  - mettre les produits au sec,
  - amarrer les cuves,
  - faire une réserve d'eau potable,
  - prévoir l'évacuation.

### **PENDANT :**

- **s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),**
- **couper l'électricité,**
- **n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.**

### **APRES :**

- **aérer et désinfecter les pièces,**
- **chauffer dès que possible,**
- **ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.**

## VI. Ou S'INFORMER ?

**A LA MAIRIE**

# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un **déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol** ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

## II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

**En plaine :**

- un **affaissement** plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- des **phénomènes de gonflement ou de retrait** liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un **tassement des sols compressibles** (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

**En montagne :**

- des **glissements de terrain** par rupture d'un versant instable,
- des **écroulements et chute de blocs**,
- des **coulées boueuses et torrentielles**.

### III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

Plusieurs catégories de mouvements de terrain se développent sur le territoire de la commune de MEGEVETTE : **instabilités de terrains (instabilités de berges de torrents, mouvements de versants), coulées de boues, chutes de blocs, ravinement, effondrement karstique.**

#### ➤ **Instabilités de berges des torrents :**

L'érosion dans le chenal d'écoulement des torrents génère des instabilités, voire des glissements dans les talus abruptes des berges. Outre les conséquences locales de ces glissements, les apports en matériaux dans le lit peuvent être à l'origine d'autres phénomènes (embâcle, laves torrentielles...).

Les berges de la plupart des torrents évoqués précédemment sont concernées par ce phénomène : Ruisseau de la Glappaz, Ruisseau du Mont, Ruisseau s'écoulant entre *Les Monts et Le Bourg*, Ruisseau des Emovieux, Ruisseau de Fillian, Ruisseau de La Diomaz.

#### ➤ **Mouvements de Versants :**

En dehors des problèmes d'instabilités très fréquents dans les berges des cours d'eau, des phénomènes plus ou moins actifs se développent en différents points du territoire communal.

Secteurs dans lesquels l'aléas du phénomène peut être fort :

- ☞ **Secteur du virage de La Glappaz** : Un glissement affecte le virage de la route communale reliant *Les Moulins aux Plaines Joux*. Sa partie avale est guidée par un petit thalweg, dirigeant les matériaux vers le hameau *des Moulins*.
- ☞ **Secteur des Crots** : Cette partie de la commune, au pied de la *Pointe Miribel* est affectée de glissements de terrain. En effet, les prairies sont mamelonnées, laissant se développer des zones humides sur les replats. Ces glissements se sont produits en 1943, pendant une période de fortes pluies.
- ☞ **Sous Le Frenay** : Mouvement de terrain survenu en 1992 et 1993.
- ☞ **Bassin versant du ruisseau des Emovieux** : Les terrains situés en amont de *La Combaz* sont sujets aux mouvements de terrain. Les fortes pentes facilitent la déstabilisation des versants. Ce sont en général des glissements superficiels. Ils entraînent des matériaux dans les ruisseaux.
- ☞ **Secteur des Bétets – Haut Bassin Versant du Ruisseau de Fillian** : Après les pluies de janvier 1910, un éboulement a eu lieu. Il avait une vingtaine de mètres de largeur pour 400 mètres de longueur ; Il a entraîné des arbres dans son sillon.

➤ **Coulées de boue :**

Les coulées de boueuses sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide sur un terrain en pente ou dans des talwegs.

Sur la commune de MEGEVETTE, les secteurs privilégiés pour ce type de phénomène sont les fortes pentes le long de la route forestière menant des *Fornets Derrière* aux *Alpages des Jottis*. Des coulées de taille modeste se produisent périodiquement indiquant que les terrains compris entre *Le Chosal* et *Les Fornets Devant et Derrière* sont facilement mis en mouvement et érodables. Ces coulées prennent naissance dans des thalwegs drainant les pentes.

➤ **Chutes de blocs :**

Ce type de phénomène concerne **les hauteurs boisées de la commune où quelques barres rocheuses affleurent, ainsi que les gorges du Risse à hauteur du Chef-Lieu** (sur la D26). Ces phénomènes affectent principalement les zones limitrophes des affleurements. Secteurs concernés :

- ☞ **Secteur sous la *Montagne d'Hirmentaz*, *Le Pachet*, *Le Haut Féron*, *Le Mâche*, *Chez Martin* :** les pentes descendant de la *Montagne d'Hirmentaz* sont constituées de petites falaises alimentant la forêt en éboulis. Du fait de leur raideur, les éboulis de toutes tailles peuvent les dévaler sur des centaines de mètres.
- ☞ **Secteur situé sous la *Pointe Miribel*,**
- ☞ Zone de falaises de toutes tailles en rive gauche du ruisseau de la Glappaz, partie amont du ruisseau des Gounanches, *Courge*, *Chez Redoux* qui alimentent la forêt en éboulis.
- ☞ **Secteur à l'Est des *Fangles* :** Falaises d'une dizaine de mètres produisant des éboulis qui descendent le long des pentes boisées.
- ☞ ***La Vondonfié* :** partie sommitale du coteau formée de falaises.
- ☞ Secteur de *Vers Le Mont*,
- ☞ ***Rocher de la Culaz*,**
- ☞ Secteur *Les Cantonniers*, *Les Rebelas*, *L'Eperlan*, *Maison Neuve*, *Le Châtelet*.
- ☞ Pentes raides des alpages situés sous la ***Tête des Supplies*,**
- ☞ *Pâturage des Jottis* : pente le long de la piste forestière,
- ☞ *Le Crêt*,
- ☞ **Secteur de *La Bray*, *Le Saix Rouge* :** Des falaises de quelques dizaines de mètres surplombent les alpages. Les éboulis ont conquis les pentes en aval.
- ☞ **Secteur *Pointe des Follys* :** *Pâturage de La Bray*, *Pointe des Fougles*,
- ☞ **Cirque sous la *Tête des Follys*.**

➤ **Ravinement :**

Sous ce terme, on regroupe des phénomènes de ruissellement au cours desquels s'opère une mobilisation de matériel plus ou moins importante.

Le caractère de ce phénomène rend sa localisation délicate. Mais d'ores et déjà, certaines zones y sont plus prédisposées : secteur *Les Monts - Pointe des Jottis*, Le haut bassin versant du ruisseau des Emovieux et de ses affluents, *Sous Le Chosal*, secteur de *La Bray* : pentes descendant sur la commune de Bellevaux, secteur de *la Diomaz* : pentes raides à l'amont du *Lac de Vallon*.

➤ **Effondrements karstiques:**

L'effondrement karstique concerne des massifs calcaires (roche soluble dans l'eau) où s'est développé un réseau hydrographique souterrain appelé karst. L'écoulement des eaux peut créer des cavités très vastes, qui lorsqu'elles s'effondrent laissent apparaître en surface un trou ou, dans le meilleur des cas, une dépression appelée doline.

Sur le territoire communal de MEGEVETTE, ces phénomènes sont limités à la partie de la commune limitrophe avec Onnion. Dans le *secteur des Fangles*, des dolines sont en formation. Les affleurements rocheux présentent des formes de dissolution caractéristiques du calcaire. De plus, un réseau souterrain de galeries possède son entrée proche du *Rocher de la Culaz*.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

Une carte au 1/25 000 ème de l'aléa risque de mouvement de terrain est jointe au présent DCS.

#### **IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?**

➤ **Maîtrise de l'aménagement :**

Le **Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)**, approuvé le 5 septembre 1997, annexé au **Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)**, donne de plus amples renseignements sur la localisation du risque mouvement de terrain. Ce document est consultable en mairie.

Le PPR constitue une servitude d'utilité publique devant être respectée par les documents d'urbanisme ( POS) et par les autorisations d'occupation du sol.

➤ **Information de la population :**

La commune a participé à l'élaboration du présent **Dossier Communal Synthétique (D.C.S.)** pour l'information de la population.

L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN SERA EFFECTUEE AUPRES DE L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

## **V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

### **AVANT**

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

### **PENDANT**

- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

### **APRES**

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

## **VI. OU S'INFORMER ?**

**A LA MAIRIE**

## LE RISQUE SISMIQUE

### Tremblement de terre

#### I. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une **fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments**. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

#### II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

### III. COMMENT MESURER LA FORCE DES SEISMES ?

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

#### LA MAGNITUDE ET L'INTENSITE

L'énergie libérée par le séisme c'est **LA MAGNITUDE** : mesure l'énergie dégagée au point de rupture dans l'écorce terrestre. La magnitude ne varie pas quand on s'éloigne de l'épicentre. Il existe plusieurs échelles de magnitude. Elles sont toutes continues et ouvertes : il existe des magnitudes inférieures à 0 et supérieures à 9.

Echelle de magnitude la plus utilisée : celle de Richter (1935)	
Magnitude	Nombre de séismes par an dans le monde
0	
1	
2	
3	
4	5000
5	1500
6	125
7	18
8	1 (M>=8)
9	

Les effets des séismes sur le milieu environnant, en surface, c'est **L'INTENSITE** : définie par l'importance des effets, sur les hommes et les constructions, provoqués par un séisme en un point donné : en général, elle diminue quand on s'éloigne de l'épicentre.

ECHELLE D'INTENSITE la plus utilisée : échelle MSK * (1964)	
<b>I</b>	secousse non perceptible
<b>II</b>	secousse à peine perceptible
<b>III</b>	secousse faible ressentie de façon partielle
<b>IV</b>	secousse largement ressentie
<b>V</b>	réveil des dormeurs
<b>VI</b>	frayeur
<b>VII</b>	dommages aux constructions
<b>VIII</b>	destruction des bâtiments
<b>IX</b>	dommages généralisés aux constructions
<b>X</b>	destruction générale des bâtiments
<b>XI</b>	catastrophe
<b>XII</b>	changement de paysage

\* Medvedev, Sponheuer et Karnik

#### IV. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

La Commune de MEGEVETTE est située en **zone 1b** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 14/05/1991 - Carte BRGM de 1985.

La commune a ressenti plusieurs séismes dont:

- **11.04.1839** : localisé dans le secteur d'Annecy d'intensité VII
- **17.04.1936** : à proximité de Frangy et d'intensité VII
- **29.04.1905** : séisme important, d'intensité **viii** est accompagné de nombreux dégâts sur Chamonix et Argentière en particulier ,
- **25.01.1946** : séisme du Valais d'intensité **vi**, est particulièrement violent en Haute-Savoie notamment à St Gervais-les-Bains ,
- **29.05.1975** : à proximité de Chaumont d'intensité V-VI
- **12.06.1988** : séismes **iv-v** dans les Aiguilles Rouges ressenti dans la vallée de Chamonix ressentie vraisemblablement sur la Commune,
- **14.12.1994** : séisme de magnitude 4.5 (Intensité VI) avec épicentre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 5,2 (Intensité VII-VIII). Ce séisme a fait l'objet d'une fiche spéciale jointe au présent document.

D'autre part le déclenchement d'un séisme serait de nature à aggraver le risque "chute de blocs" .

Pour ce type de risque naturel l'ensemble du territoire de la commune est concerné, donc toute la population doit être informée des précautions à prendre en cas de séisme.

#### V. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

**L'analyse historique, l'observation et la surveillance** de la sismicité locale permettent d'affirmer que la région est souvent exposée au phénomène tremblement de terre en particulier depuis les dix dernières années.

**Le zonage sismique** de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques conformément au Document Technique unifié règles de constructions parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes dit "PS 69/82".

**La construction parasismique** permet de renforcer la résistance des bâtiments et de réduire considérablement le nombre de victimes et est désormais obligatoire pour toute assurance sismique.

**L'information des populations** sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger doit être effectuée dans la commune par le maire à partir du présent dossier qui lui a été notifié par le Préfet.

**L'organisation des secours** pour permettre une intervention rapide : localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens (plan O.R.S.E.C.), chaîne des secours (de la détection à la médicalisation)...

## VI. LES REGLES PARASISMIQUES

La loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n° 95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992.

### 1. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes :

CLASSE	Bâtiments, équipements et installations répartis en fonction de l'importance de leur défaillance :	Ces bâtiments correspondent à :
A	Ceux ne présentant qu'un <b>risque minime</b> pour les personnes et l'activité économique.	des établissements sans activités humaines
B	Ceux présentant un <b>risque moyen</b> pour les personnes.	des maisons individuelles ou des établissements recevant du public
C	Ceux présentant un <b>risque élevé</b> pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio - économique du bâtiment .	des établissements recevant du public
D	Ceux présentant un <b>risque très élevé</b> du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.	Centres de secours et de communication

### 2. Il fixe les règles de construction parasismique:

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 ( NF P 06-013 - DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés - règles PS-MI 89 révisées 92 ( NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 ( à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Les documents d'urbanisme locaux comme le plan d'occupation des sols (P.O.S.) et le plan de prévention des risques ( P.P.R.), s'ils existent, rappellent les textes de référence en matière de règles de construction destinées à la prévention du risque sismique. Ils sont consultables en mairie et dans les services de la direction départementale de l'Équipement.

Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes:

- **L'EMPLACEMENT**

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

- **LA FORME DU BATIMENT**

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

- **LES FONDATIONS**

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

- **LE CORPS DU BATIMENT**

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémités même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et prédalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.

## **VI. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?**

### **AVANT**

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

### **PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OU L'ON EST**

- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;
- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

### **APRES LA PREMIERE SECOUSSE :**

- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;
- ne pas prendre l'ascenseur ;
- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer et écouter la radio ;
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.

## **VII. OU S'INFORMER ?**

A la mairie

A la Direction Départementale de l'Équipement (DDE)

Au Bureau de Recherches Géologiques et Minières

LE SEISME D'EPAGNY DU 15 JUILLET 1996
---------------------------------------

**Le 15 juillet 1996, à 2 h 13 mn, un séisme de magnitude 5,2 a secoué la Haute-Savoie et ses abords.** Ce séisme a engendré de nombreux dégâts (principalement chutes de cheminées et fissuration de cloisons et bâtiments) notamment dans l'agglomération annécienne. La magnitude et l'importance des dégâts auraient pu occasionner des désordres plus importants - voire des victimes - si celui-ci avait eu lieu de jour, à une heure de grande affluence, ou quelques heures avant, lors du retour de la fête du 14 juillet. **Il a été ressenti jusqu'à Lyon, Grenoble et en Suisse.**

Les caractéristiques de ce séisme données par le réseau local SISMALP de Grenoble sont les suivantes :

Longitude	: 6°05'5 E
Latitude	: 45°56,1' N
Profondeur	: entre 1 et 5 km

**Cette localisation place ce séisme à Epagny, à 4 km au nord-ouest d'Annecy.** La perception de la secousse et ses impacts ont été globalement plus importants dans la zone de plaine que sur les coteaux adjacents. Ceci tient à la nature géologique des terrains : la plaine est composée de sédiments très récents ce qui a occasionné une amplification locale - dite « effet de site »-. **L'événement a eu des conséquences loin de l'épicentre puisque quelques 170 communes de Haute-Savoie et 33 communes de Savoie ont déclaré des dégâts ou des désordres.**

**Ce séisme est lié à la faille du Vuache, faille à laquelle pourraient être rapportés plusieurs des séismes d'intensité non négligeable recensés dans cette région.** Parmi les principaux séismes historiques, le séisme du 11 août 1839 localisé dans le secteur d'Annecy et celui du 17 avril 1936, à proximité de Frangy ont atteint l'intensité VII MSK. Plus récemment, le séisme du 29 mai 1975, à proximité de Chaumont avait une magnitude égale à 4,2 et l'intensité observée était V-VI MSK. Toujours à proximité de Chaumont, deux séismes se sont produits le 16 novembre 1983 (M = 2,9 et M = 3,0) le long de la faille du Vuache.

Parmi plus de 1000 répliques enregistrées par les instruments, une cinquantaine de répliques ont été ressenties dans les mois qui ont suivi, dont une dizaine pour la seule journée du 15 juillet. La plus forte de ces répliques s'est produite le matin du 23 juillet 1996 (M = 4,2) un peu plus au nord-ouest que le séisme principal, sous Bromines.

Comme pour tout séisme se produisant sur le territoire français, dont la magnitude donnée par le LDG (Laboratoire de Détection et de Géophysique) est supérieure à 3,5, le BCSF (Bureau Central Sismologique Français) a déclenché une enquête macrosismique à l'aide de questionnaires diffusés auprès des populations locales et des collectivités. Il a déterminé, à partir des questionnaires réceptionnés, une intensité épiscopentrale de VII-VIII MSK.

**Le séisme d'Epagny a intégré aujourd'hui la longue liste des séismes historiques répertoriés dans la base de données nationale de sismicité - SIRENE (BRGM, EDF, IPSN) - où il figure comme l'un des séismes importants de ce siècle.**

**Cet événement sismique supplémentaire ne modifiera pas de manière significative le diagramme des fréquences de séismes historiques, d'intensité supérieure à V, répertoriés dans l'hexagone;** il confirme le zonage sismique établi pour la France en 1986.

Enfin la forte et rapide mobilisation de nombreuses compétences pour caractériser et mémoriser les effets directs et indirects de cette secousse a permis de collecter une quantité de données sans précédent pour le territoire national. Ainsi ces données sont désormais au service des recherches visant l'amélioration des préventions et toutes adaptations de directives susceptibles d'augmenter la sécurité des personnes et des biens.

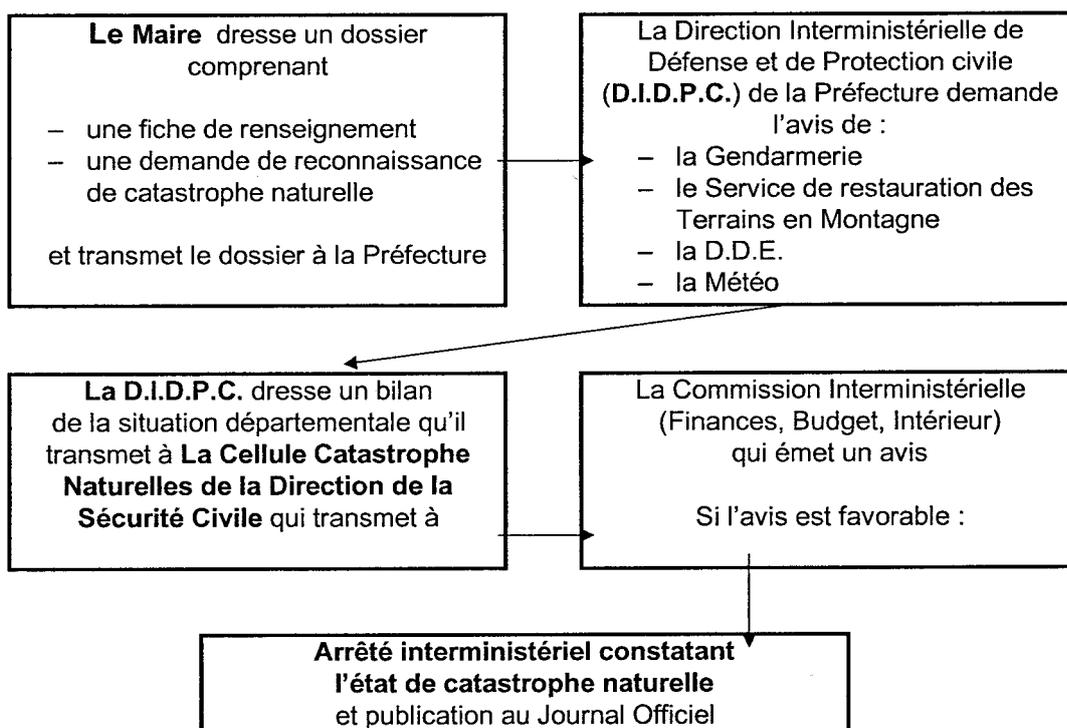
## L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles:

- **3 CONDITIONS:**

- Avoir souscrit une assurance " **dommages aux biens** "
- Que les dommages soient causés par " **l'intensité anormale d'un agent naturel** "
  - inondations ou coulées de boue
  - avalanches
  - glissements ou effondrements de terrain
  - séismes
 à l'exclusion de tous autres.
- Qu'un arrêté interministériel constate " **l'état de catastrophe naturelle** "

- **LA PROCEDURE :**



Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance:

- 1 - Informez immédiatement la mairie de votre commune de domicile en indiquant :
  - . la date, l'heure et la nature de événement,
  - . les principaux dommages constatés
- 2 - Prévenez votre compagnie d'assurance.
- 3 - Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
- 4 - Dans les dix jours suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, reprenez contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

**Le tableau ci-dessous indique, pour la commune de MEGEVETTE, la liste des évènements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au J.O.**

<b>date</b>	<b>nature de l'évènement</b>	<b>date de l'arrêté</b>	<b>publication au J.O.</b>
13 au 14 juin 1987	Inondations et Coulées de boues	27 septembre 1987	9 octobre 1987
10 au 17 Février 1990	Inondations et Coulées de boues	16 mars 1990	23 mars 1990
30 juin au 1 <sup>er</sup> juillet 1990	Inondations et Coulées de boues	14 janvier 1992	5 février 1992
15 juillet 1996	Séisme	1 octobre 1996	17 octobre 1996
17 juillet 1997	Inondations et Coulées de boues	12 mars 1998	28 mars 1998
9 au 10 août 1999	Inondations et Coulées de boues	29 novembre 1999	4 décembre 1999